

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

04/04/2018

Dossier complet le :

04/04/2018

N° d'enregistrement :

2018-6414

1. Intitulé du projet

Aménagement de zones d'expansion de crues sur le Labourdasse et le Ministre.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

AGGLOMERATION D'AGEN

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Stéphane MARLIAC

RCS / SIRET

2 | 0 | 0 | 0 | 3 | 5 | 4 | 5 | 9 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1

Forme juridique

Communauté d'Agglomérations

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Modification du profil en long et en travers sur plus de 100 ml.	Réalisation de 3 zones de stockage temporaire des eaux de crue : - modification du profil du Ministre sur environ 190 ml (décaissement et création d'orifice de fuite), du ruisseau de Samazan sur environ 38 ml (orifice de fuite) et du Labourdasse sur environ 275 ml (décaissement et orifice de fuite)
21. Rétention temporaire des eaux : f) aménagements hydrauliques au sens de l'article R.562-18.	- stockage provisoire des eaux de crue 29 400 m ³ sur le site de Pitot (hauteur moyenne d'ouvrage 3 m), 140 000 m ³ sur le site de Vidounet (hauteur moyenne d'ouvrage 3,5 m), et 50 200 m ³ sur le site de Samazan (hauteur moyenne d'ouvrage 4,5 m).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux consistent en la réalisation de trois zones de stockage temporaire (destinées à l'écrêtement des crues) dimensionnées pour un événement centennal :

- le site de Pitot sur le Ministre pourra retenir 29 400 m³,
- le site de Vidounet sur le Labourdasse pourra retenir 140 000 m³,
- le site sur le Samazan (affluent du Labourdasse) pourra retenir 50 200 m³.

Les écoulements laminés rejoindront le réseau hydrographique, de telle sorte que ce dernier ne connaisse pas de débordement pour une pluie d'occurrence centennale au droit des enjeux en partie aval du bassin versant.

La rétention des eaux se fera grâce à la mise en place de digues en remblais équipées d'ouvrages de fuite (conduites ou cadres avec obturation), de déversoir de surverse (matelas de gabions) et de protection anti-affouillement en enrochements bétonnés. Les digues de Pitot et Vidounet seront constituées à partir des matériaux du site (décaissement d'une zone d'emprunt en amont), et la digue de Samazan sera constituée à partir de matériaux d'apport.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la réduction du risque d'inondation pour les enjeux présents en partie aval des bassins versants du Ministre et du Labourdasse, sur les communes d'Aubiach, Estillac, Roquefort et Brax.

Les aménagements projetés sont dimensionnés pour un événement pluvieux de temps de retour 100 ans, et il ont pour effet de diminuer le débit maximal associé aux crues en aval des bassins, permettant de mettre hors d'eau les enjeux jusqu'à la crue centennale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés hors d'eau : en période d'assecs pour les ruisseaux de Samazan et du Ministre et en période d'étiage pour le Labourdasse, qui est pérenne et qui devra être dérivé temporairement. Les dispositifs de dérivation intégreront un système de décantation et de filtrage afin d'éviter l'emportement de matériaux fins par le cours d'eau.

Il s'agit ici de réaliser 3 zones d'expansion des crues par la réalisation de digues de fermeture en remblais et d'une zone de décaissement à l'amont, permettant de constituer les matériaux d'emprunts pour la digue et d'obtenir le volume de stockage utile, optimisant ainsi le volume de la digue (excepté pour le site de Samazan où les matériaux en place sont difficilement réutilisables).

Le phasage prévu pour chacune des zones est le suivant:

- Travaux préparatoires : débroussaillage, abattage, dessouchage
- Travaux de terrassement : décapage de la terre végétale et déblais pour réalisation des zones d'emprunt (excepté pour Samazan), décaissement du terrain naturel dans l'emprise de la digue pour constitution de l'ancrage, constitution des remblais avec compactage pour la création des digues
- Mise en œuvre de l'ouvrage de vidange, y compris réalisation des écrans anti-renard et des ouvrages parafouille amont et aval
- Reprise des terrassements pour constitution du corps de digue
- Réalisation partielle de l'ouvrage de surverse et des protections de digue : mise en place des matelas de gabions et du grillage anti-fouisseur sur les parements de digue et déroulement de la terre végétale
- Remise en état des lieux en fin de travaux
- Suivi des tassements et reprise des travaux pour réalisation définitive des ouvrages hydrauliques : mise en place de repères et suivi topographique des ouvrages pendant une année, contrôle des ouvrages de vidange, reprise éventuelle des conduites et réalisation de la longrine en béton armé au niveau de l'ouvrage de surverse.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le maître d'ouvrage assure le maintien de la sécurité des ouvrages. S'agissant d'ouvrages intéressant la sécurité des personnes et des biens, ils feront l'objet de plusieurs types de surveillance :

- surveillance périodique annuelle (repérages des éventuels désordres),
- surveillance lors des crues (visualisation du comportement des ouvrages),
- surveillance post-crue (repérage des zones de faiblesse de l'ouvrage),
- visites techniques approfondies (diagnostic argumenté de l'état des ouvrages et de leur comportement en fonctionnement (degré d'expertise supérieur aux visites de surveillance) et réalisé par un personnel compétent à minima tous les 6 ans, pouvant donner lieu à un programme de mesures de diagnostic plus approfondi et des préconisations de travaux ou d'entretien adaptées aux conclusions du diagnostic.)

En plus des mesures particulières prises pour remédier aux éventuels désordres observés lors de la surveillance, un entretien courant sera réalisé au moins une fois par an :

- contrôle de la végétation avec élimination de la végétation arbustive et fauchage des talus,
- entretien du lit des ruisseaux pour limiter le risque de formation d'embâcles au droit des ouvrages de vidange,
- entretien des ouvrages hydrauliques (pertuis de fond, etc...).

L'ensemble des consignes de gestion, d'entretien et de surveillance courante sera développé dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale et de l'étude de dangers.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis :

- à autorisation environnementale au titre du code de l'environnement. Il est en effet concerné par les rubriques 3110, 3120, 3130, 3150 et 3260 de l'article R214-1 du code précité.
- à étude de dangers (ouvrages conçus en vue de prévenir les inondations).

Il sera également soumis à Déclaration d'Utilité Publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, afin d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement en cas d'échec de l'acquisition à l'amiable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Site de Pitot sur le Ministre : volume stocké et surface pour la crue centennale.....	29 400 m3 et 1,8 ha
hauteur moyenne de l'ouvrage.....	3 m
Site de Vidounet sur le Labourdasse : volume stocké et surface pour la crue centennale.....	140 000 m3 et 9,3 ha
hauteur moyenne de l'ouvrage.....	3,5 m
Site de Samazan sur le Samazan : volume stocké et surface pour la crue centennale.....	50 200 m3 et 3,1 ha
hauteur moyenne de l'ouvrage.....	4,5 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Site de Pitot : au sud du chemin de Pitot de la commune de Moirax

Site de Vidounet : au sud du chemin de Vidounet de la commune de Roquefort

Site de Samazan : au nord du chemin de Samazan de la commune d'Aubiach.

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°34'35"53E Lat. 44°09'28"11N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 00°34'40"35E Lat. 44°09'21"66N

Point d'arrivée :

Long. 00°34'35"53E Lat. 44°09'28"11N

Communes traversées :

(ci dessus, les coordonnées du site de Pitot)

Site de Pitot : communes d'Aubiach et Moirax

Site de Vidounet : communes d'Estillac et Roquefort

Site de Samazan : commune d'Aubiach

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aubiac - PPR Inondation prescrit le 26/01/2011. Moirax - PPR Inondation prescrit le 30/07/2014. Roquefort - PPR Inondation prescrit le 26/01/2011. Estillac - PPR Inondation prescrit le 26/01/2011. Sur les 4 communes : PPRN Argile prescrit le 16/03/2015. La DDT du Lot et Garonne, Service Risques et Sécurité, a été associée à la conception du projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de répartition des eaux désignée par l'arrêté préfectoral du 9/5/1995. Ce zonage a pour conséquence d'abaisser les seuils d'Autorisation et de Déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique associées aux prélèvements. Aucun prélèvement n'est prévu.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Pitot (partie située sur Moirax) est concerné par un site inscrit : les chutes des coteaux de Gascogne, désigné le 25/10/1978. Il s'agit d'un site d'intérêt pittoresque. Un projet de requalification a été engagé.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste à réaliser l'emprunt des matériaux nécessaires à la réalisation des digues en amont des digues. Pour les sites de Pitot et de Vidounet, un équilibre des déblais / remblais a été recherché. Par contre, à Samazan, les investigations géotechniques indiquent que les matériaux du site sont difficilement réutilisables, devant être substitués par des matériaux d'apports (Volume excédentaire : 8300 m3). Toutefois, des compléments géotechniques sont envisagés, notamment dans le cadre des études d'exécution, afin d'étudier les possibilités de réemploi des matériaux. Les matériaux impropres à la réutilisation seront évacués en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme indiqué, le projet consiste à réaliser l'emprunt des matériaux nécessaires à la réalisation des digues. Pour les sites de Pitot et de Vidounet, un équilibre des déblais / remblais a été recherché. Par contre, à Samazan, les matériaux en place n'étant pas propices à la réutilisation, des apports de matériaux de type A2m sont à prévoir (Volume nécessaire : 22 750 m3). Toutefois, des compléments géotechniques sont envisagés, notamment dans le cadre des études d'exécution, afin d'étudier les possibilités de réemploi des matériaux, optimisant ainsi le projet et les coûts de réalisation.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de digues et de zones de décaissement va entraîner la suppression de la végétation des sites. Dans la mesure du possible, les habitats favorables à la biodiversité seront conservés. Des premiers inventaires ont été réalisés, deux passages supplémentaires sont prévus, afin d'affiner les espèces présentes et potentiellement impactées par le projet. Par ailleurs, le projet n'entraîne pas de rupture de la continuité sédimentaire. Quant à la continuité piscicole, le seul enjeu est l'anguille. Toutefois, la réalisation du projet ne modifiera pas le profil en long des cours d'eau, il n'est pas prévu de chute, les ouvrages seront réalisés au fil de l'eau.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones d'expansion des crues projetées couvriront environ 14 ha, dont les terrains sont actuellement utilisés pour des activités agricoles (cultures) ou par un espace boisé planté (environ 0,5 ha sur le site de Pitot). Après aménagements des ouvrages en remblais, l'occupation des sols en amont, dans la zone de surinondation, devra être compatible avec le projet, afin de garantir le bon fonctionnement des ouvrages et leur solidité. Des activités agricoles de type cultures annuelles, prairies de fauche, zone de pâturage pourront être conservées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ouvrages projetés visent la protection contre les inondations. Ils sont dimensionnés pour la crue centennale. Pour des crues moins fréquentes, ils comportent un déversoir de sécurité de façon à ne pas aggraver la situation actuelle vis à vis du risque inondation. Pour une crue de type juin 2008 (période de retour 300 ans), une réduction des risques est tout de même attendue malgré l'activation des déversoirs de sécurité. Le projet sur le site de Vidounet comprend également une partie localisée en zone d'aléa moyen vis à vis du retrait gonflement des sols argileux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la durée des travaux, des engins de terrassement et des camions seront utilisés. Les déplacements seront diurnes et limités à la durée des travaux : soit 3 mois maximum.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Pendant la durée des travaux, les terrassements par engins mécaniques généreront du bruit et une gêne pour les rares riverains (un à Vidounet, et un à Samazan). Ces incidences seront limitées à la durée des travaux (interventions diurnes). Le niveau d'émergence sonore est réglementé par le code du travail

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pendant la durée des travaux, les terrassements par engins mécaniques généreront des vibrations.</p> <p>Ces incidences seront limitées à la durée des travaux (interventions diurnes)</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de rejets significatifs autres que les gaz d'échappement des engins de terrassement et des camions d'approvisionnement.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel ou archéologique. Par contre, le projet va impacter le paysage, de par la création de digues. Toutefois, il n'est pas prévu de modification du vallonnement des sites. Afin de limiter au maximum l'impact, les digues seront enherbées et les zones de décaissement pourront conserver une activité agricole. Dans la mesure du possible, les boisements existants seront maintenus, ce qui permettra de préserver au maximum le paysage actuel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite la modification partielle des cultures agricoles sur les trois emprises retenues. D'après le registre parcellaire graphique de 2013, il s'agit de cultures de tournesol (Pitot et Samazan), voire de tournesol et de blé tendre sur le site Vidounet. Sur le site de Pitot, la peupleraie existante devra être abattue. Après travaux, des activités agricoles de type culture annuelle, prairie de fauche et zone de pâturage pourront être conservées, afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des ouvrages.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a pour objectif de réduire les risques d'inondation pour les enjeux présents en partie aval des bassins versants du Labourdasse et du Ministre, par l'aménagement d'ouvrages de surinondation avec création de digues et zones de décaissement. Le projet est principalement susceptible d'impacter la biodiversité et le paysage. Ces 2 points sont développés en annexe.

Par ailleurs, pendant les travaux, différentes mesures seront prévues afin de limiter les perturbations sur les cours d'eau :

- Dérivation temporaire des eaux, avec bassins de décantation
- Mise en place d'un suivi régulier du chantier
- Réalisation des travaux aux périodes les moins impactantes pour les espèces faunistiques, qui sera défini en fonction des résultats des inventaires naturalistes

Enfin, la phase de terrassement va entraîner bruit, et vibrations. Bien qu'il y ait très peu de riverains à proximité des sites, afin d'éviter, ou de réduire au maximum ces perturbations :

- le chantier aura une emprise limitée au strict nécessaire à la réalisation des travaux,
- les engins utilisés seront récents et entretenus, et interviendront uniquement dans la plage horaire 8h - 17h.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet va permettre de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes sur les communes de Roquefort, Estillac et Brax. Toutefois, la réalisation des aménagements (digues, zones d'emprunt) va impacter le milieu naturel et le paysage. Les impacts sur le milieu naturel et les espèces présentes seront majoritairement liés à la phase de travaux. Des mesures seront prises pour limiter les impacts. Elles seront notamment élaborées à partir du résultat des inventaires naturalistes. Les premiers inventaires réalisés ont mis en évidence le caractère anthropisé des sites du fait des activités agricoles et l'intérêt potentiel faunistique et floristique d'un des sites. Il est ainsi prévu la réalisation de nouvelles prospections, réparties sur 2 passages, afin de définir au mieux les mesures d'évitement, réduction voire de compensation. L'ensemble des effets négatifs potentiels sera traité dans l'étude d'incidence environnementale dans le cadre de l'autorisation environnementale dont le projet fait l'objet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Impacts du projet sur la biodiversité en lien avec les parties 6.1 et 6.4
Annexe 7 : Compte rendu de sortie concernant les inventaires naturalistes en lien avec les parties 6.1 et 6.4.
Annexe 8 : Impacts du projet sur le paysage en lien avec les parties 6.1 et 6.4

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Agen

le,

27/03/2018

Signature



S. MARLIAC

Chef du service Hydrologie

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN

8, rue André Chénier - B.P. 19

47916 AGEN Cedex 9

Tél 05 53 69 68 67 - Fax 05 53 69 68 60

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

*ANNEXES AU FORMULAIRE DE DEMANDE AU CAS PAR
CAS PREALABLE A LA REALISATION ENVENTUELLE
D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

Mars 2018 – version 2

ANNEXE N° 2 : PLANS DE SITUATION

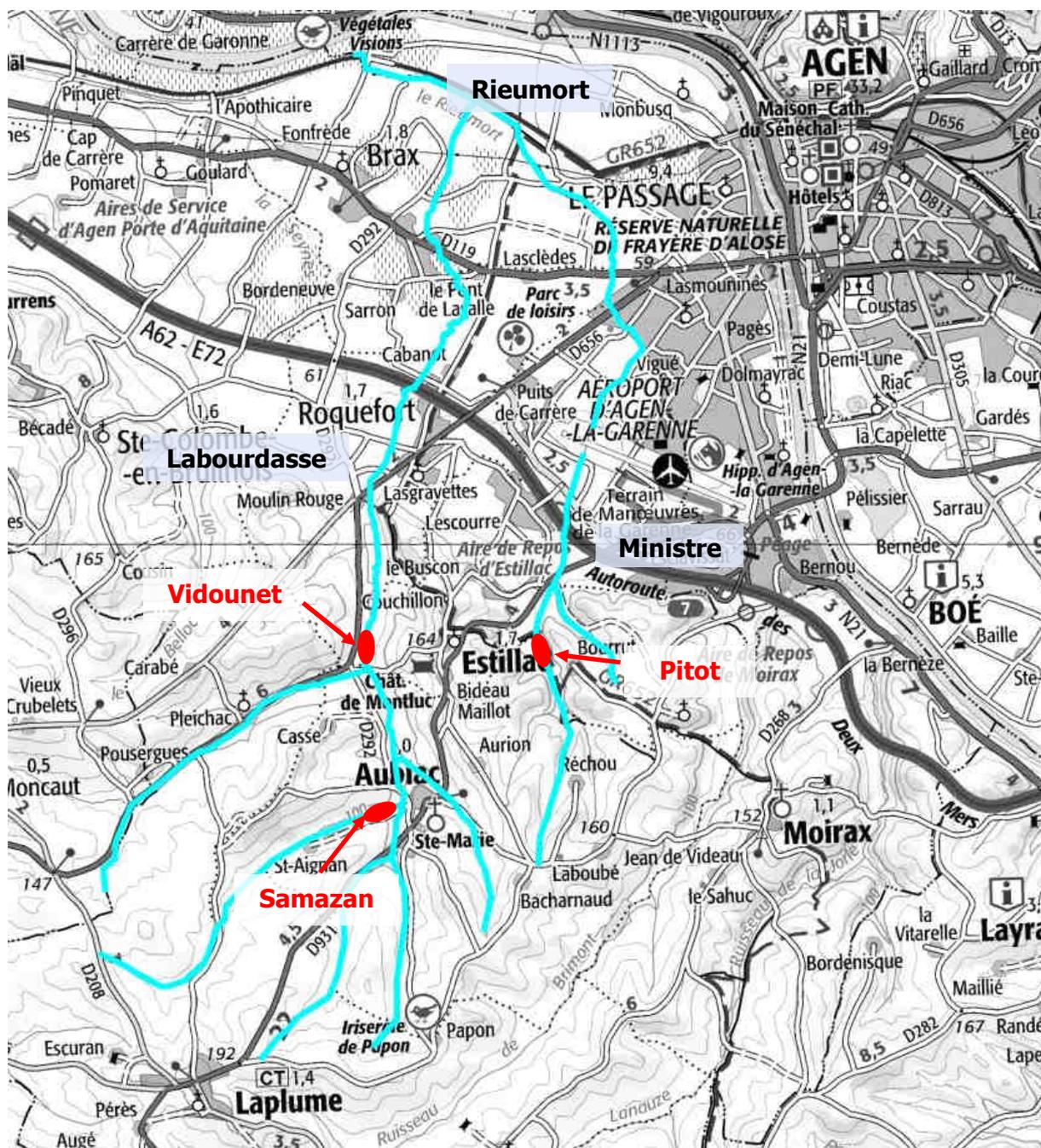


Figure 1 : Localisation des sites de rétention sur le réseau hydrographique

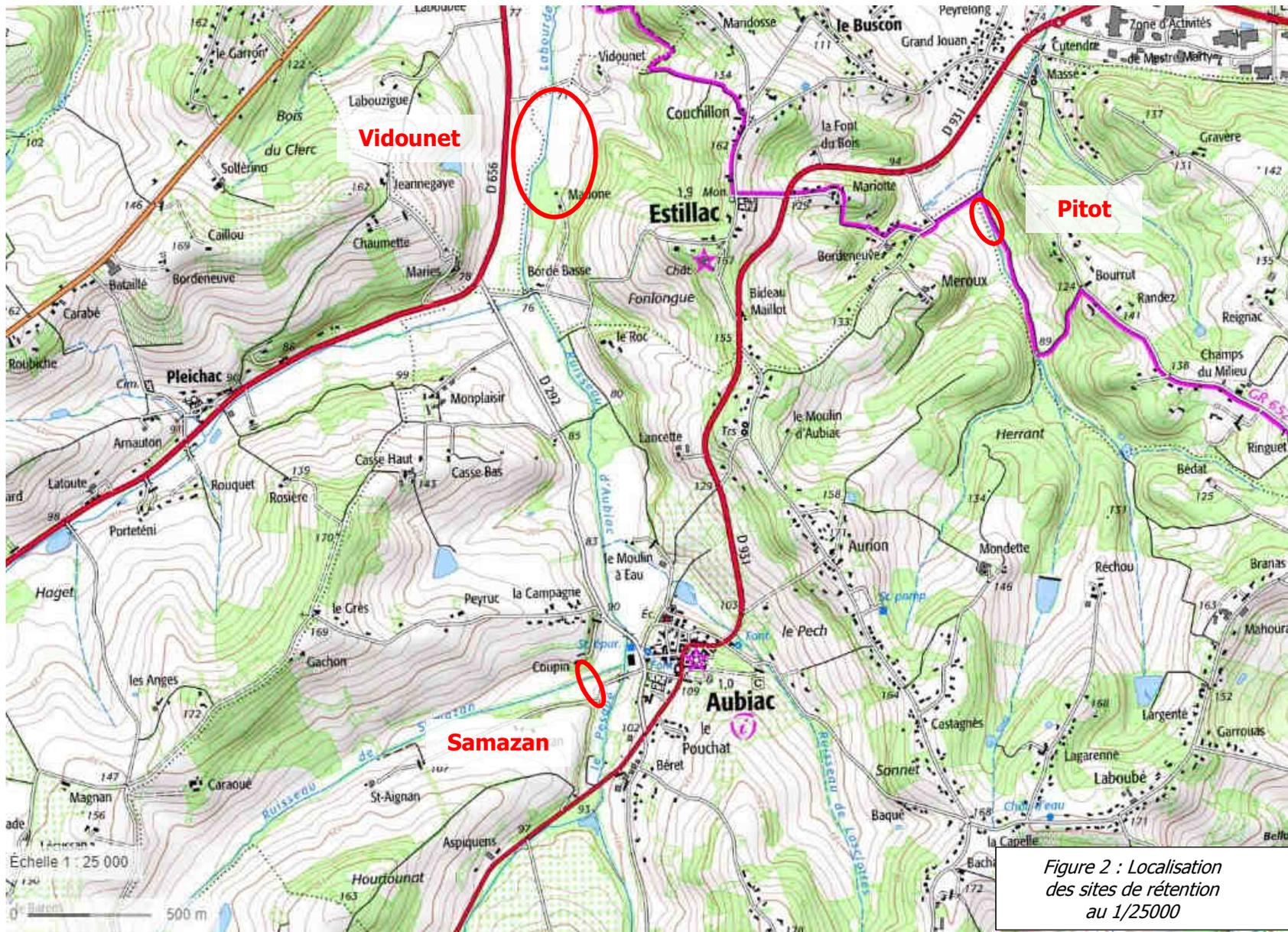
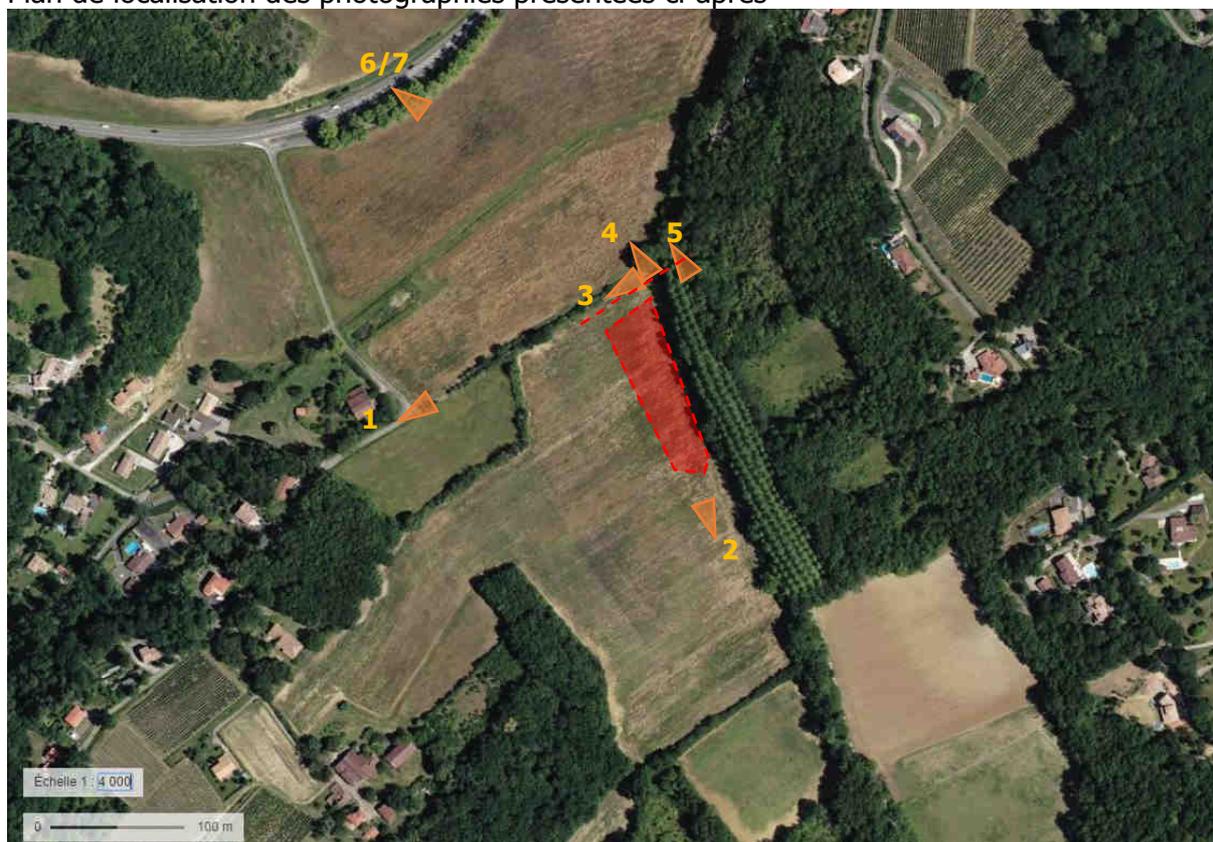


Figure 2 : Localisation des sites de rétention au 1/25000

ANNEXE N° 3 : PHOTOGRAPHIES

□ Site de Pitot

Plan de localisation des photographies présentées ci-après



Les photographies ont été prises le 16 octobre 2017.



1 – Vue depuis le chemin agricole en rive gauche



2 – Vue en amont de la future zone d'emprunt, en rive gauche du ruisseau de Pitot



3 – Vue sur le passage à gué, en aval du futur ouvrage



4 – Vue sur le ruisseau de Pitot, au droit de la future digue



5 – Vue sur le chemin agricole en rive droite, longeant la peupleraie



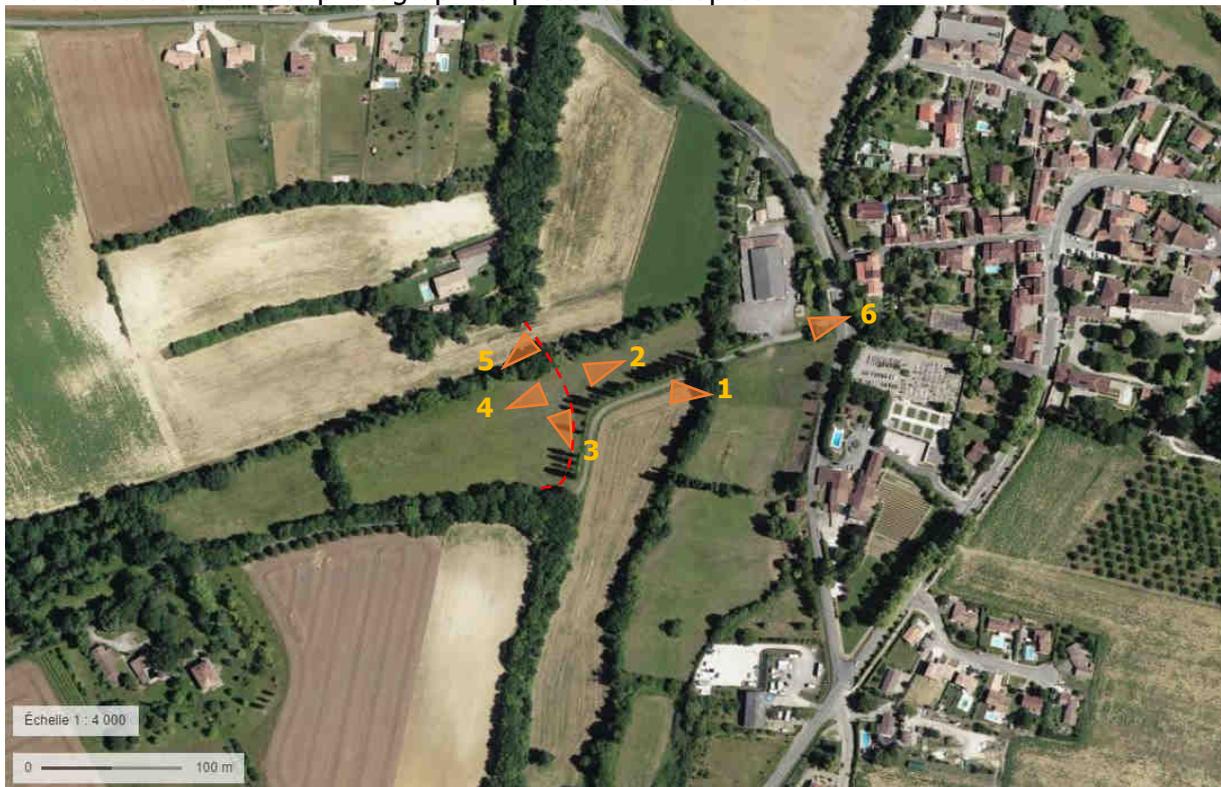
6 – Vue lointaine depuis l'aval sur le site de Pitot



7 – Vue depuis l'aval sur le site de Pitot

□ Site de Samazan

Plan de localisation des photographies présentées ci-après



Les photographies ont été prises le 16 octobre 2017.



1 – Vue aval, depuis le ruisseau de Pouchat, sur le site de Samazan



2 – Vue aval à proximité du futur emplacement de l'ouvrage



3 – Vue sur le ruisseau de Samazan, depuis la rive droite



4 – Vue en rive droite du ruisseau



5 – Vue sur la rive gauche du ruisseau, à proximité du futur emplacement de l'ouvrage



6 – Vue lointaine aval sur le site de Samazan, depuis la RD292, site non visible de par la végétation

□ Site de Vidounet

Plan de localisation des photographies présentées ci-après



Les photographies ont été prises le 16 octobre 2017.



1 – Vue sur le lieu-dit Madone, à proximité de la future digue annexe



2 – Vue à proximité du futur emplacement de la digue annexe



3 – Vue à proximité du futur emplacement de la digue annexe, lieu-dit Madone



4 – Vue depuis la RD 656, sur le lieu-dit Madone



5 – Vue depuis le futur emplacement de la digue principale sur le lieu-dit Madone



6 – Vue depuis la RD 656, sur la future digue en travers du Labourdasse



7 – Vue lointaine depuis l'amont sur la future digue et la future zone d'emprunt



8 – Vue lointaine en rive droite du Labourdasse



9 – Vue sur la rive droite du Labourdasse

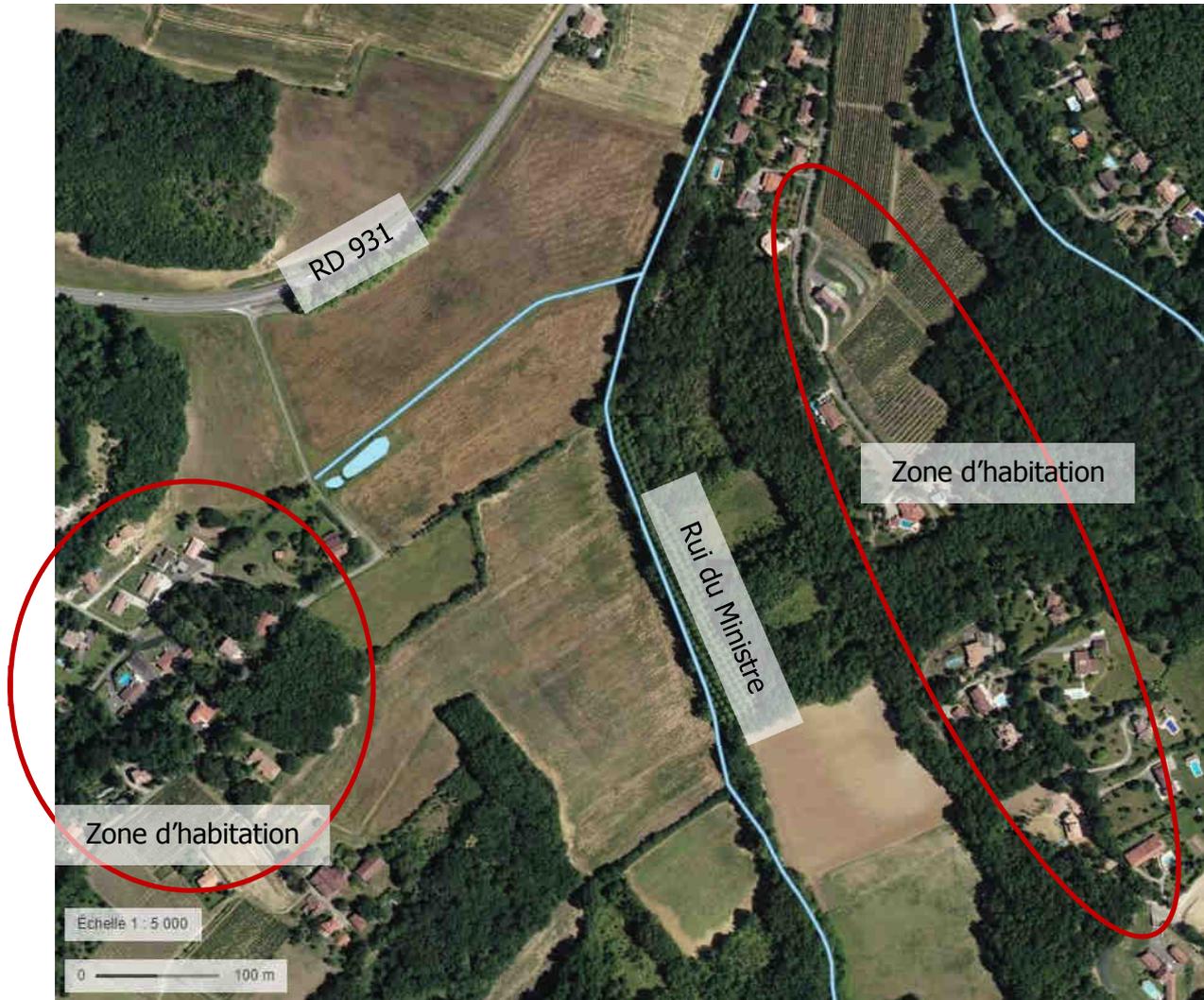


10 – Vue en rive gauche du Labourdasse

ANNEXE N° 4 : PLANS DU PROJET

ANNEXE N° 5 : PLANS DES ABORDS DU PROJET

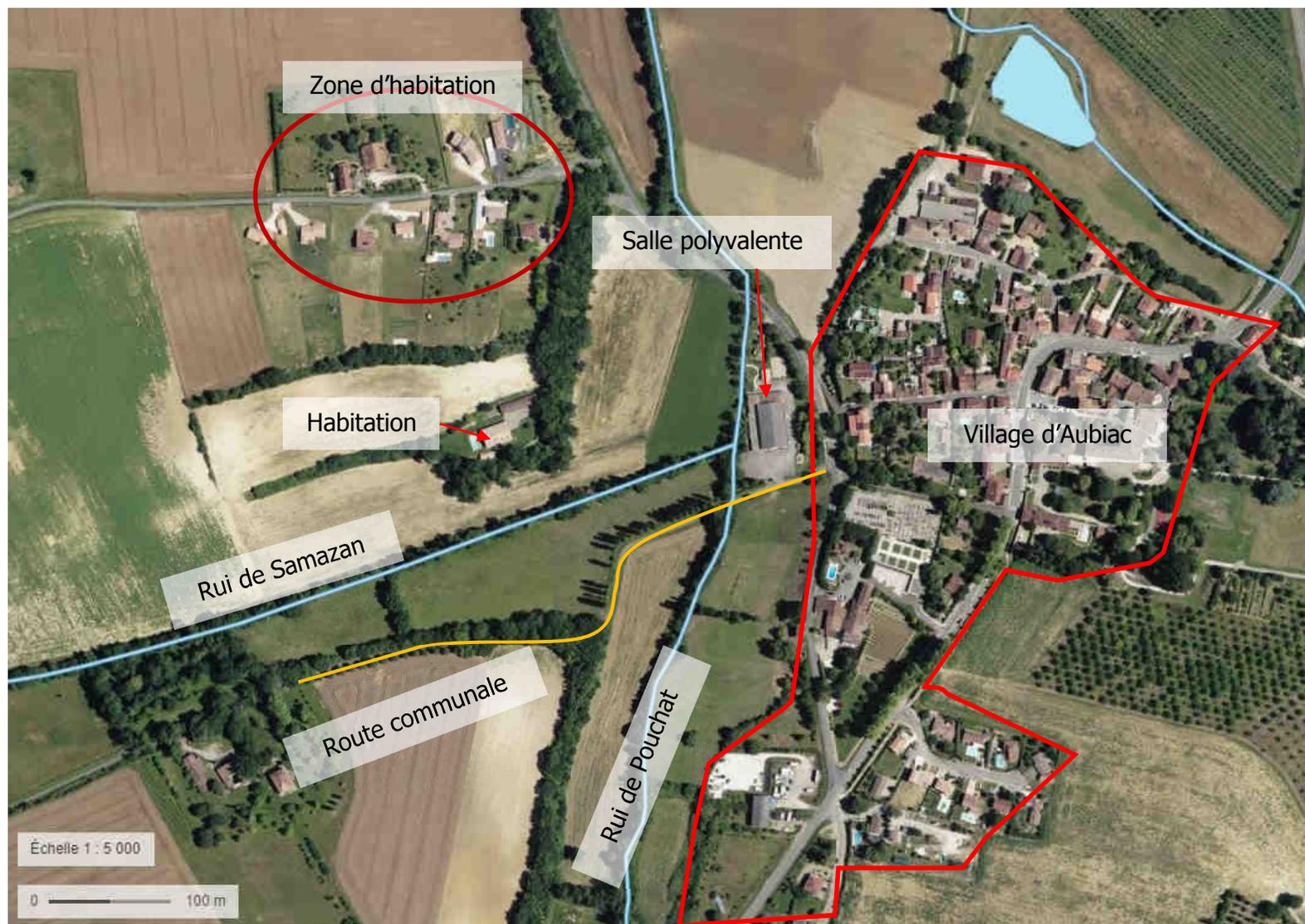
□ Site de Pitot



En dehors des zones d'habitation, les terrains avoisinants sont occupés :

- En rive gauche, essentiellement par des surfaces cultivées,
- En rive droite, par un espace boisé.

□ Site de Samazan



En dehors, des zones d'habitation, les terrains avoisinants sont occupés par des surfaces cultivées ou des prairies.

□ Site de Vidounet



Les terrains avoisinants sont occupés par des surfaces cultivées.

ANNEXE N°6 : IMPACTS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE

Des inventaires naturalistes ont été réalisés au droit des 3 sites d'aménagements. Il ressort que les sites offrent des milieux relativement anthropisés, du fait des activités agricoles. Par contre, un site en particulier semble présenter un intérêt floristique et faunistique. Ainsi, il est prévu la réalisation de nouvelles prospections entre les mois d'avril et juillet 2018 permettant de préciser les habitats naturels et les espèces présentes, et les impacts des travaux sur le milieu naturel, en vue de définir les mesures à mettre en œuvre afin d'éviter et/ou réduire les effets des travaux.

De par la nature même du projet, la biodiversité sera impactée. La plupart des ouvrages sera réalisé principalement sur des emprises occupées actuellement par des activités agricoles.

Le projet va toutefois entraîner la destruction d'habitats au droit des différentes emprises du projet et donc une perte de territoire pour les espèces associées :

- Site de Pitot : 190 ml de ripisylve et 7500 m² de peupleraie ; le site semble favorable à l'avifaune et aux mammifères, avec la présence de haies bocagères et de grands arbres en aval de la future digue.
- Site de Samazan : 40 ml de ripisylve ; le site présente peu d'enjeux environnementaux, la ripisylve semble, toutefois, faire office de structure de déplacement et de nourrissage.
- Site de Vidounet : 275 ml de ripisylve et quelques arbres présents sur l'emprise de la digue secondaire ; le site présente un caractère plus anthropisé, notamment au droit de l'emplacement de la digue principale et de la zone d'emprunt, Les aménagements dans ce secteur auront ainsi peu d'impacts sur le milieu naturel ; Par contre, le secteur de la digue secondaire semble plus favorable à la présence d'avifaunes et de petits mammifères.

Des mesures de réduction et d'accompagnement spécifiques seront mises en place afin de limiter les impacts négatifs, ceux-ci seront détaillés dans l'autorisation environnementale et seront élaborés à partir des résultats des inventaires naturalistes en cours.

Toutefois, il peut être d'ores et déjà envisagé certaines mesures :

- Phasage des travaux : afin de limiter l'impact des travaux sur les espèces animales lors de leurs déplacements ou pendant leurs périodes de reproduction ou d'hivernage, les travaux préparatoires les plus lourds devront être programmés pendant la période la moins défavorable.
- Mesures de protection lors du dégagement des emprises : l'emprise du chantier sera limitée au strict nécessaire, avec balisage du trajet des engins et mise en défens des zones sensibles.
- Lutte contre les pollutions accidentelles ou diffuses
- Mesures de protection lors des terrassements : afin de limiter les projections de poussières néfastes à la végétation, les pistes de chantier seront arrosées durant les périodes estivales, quel que soit le vent.

ANNEXE N° 7 : COMPTE RENDU DE SORTIE DES INVENTAIRES
NATURALISTES

ANNEXE N°8 : IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE

Le projet se trouve partiellement dans l'emprise du site inscrit « Chutes des coteaux de Gascogne ». Le site de Pitot est implanté à la limite du périmètre.

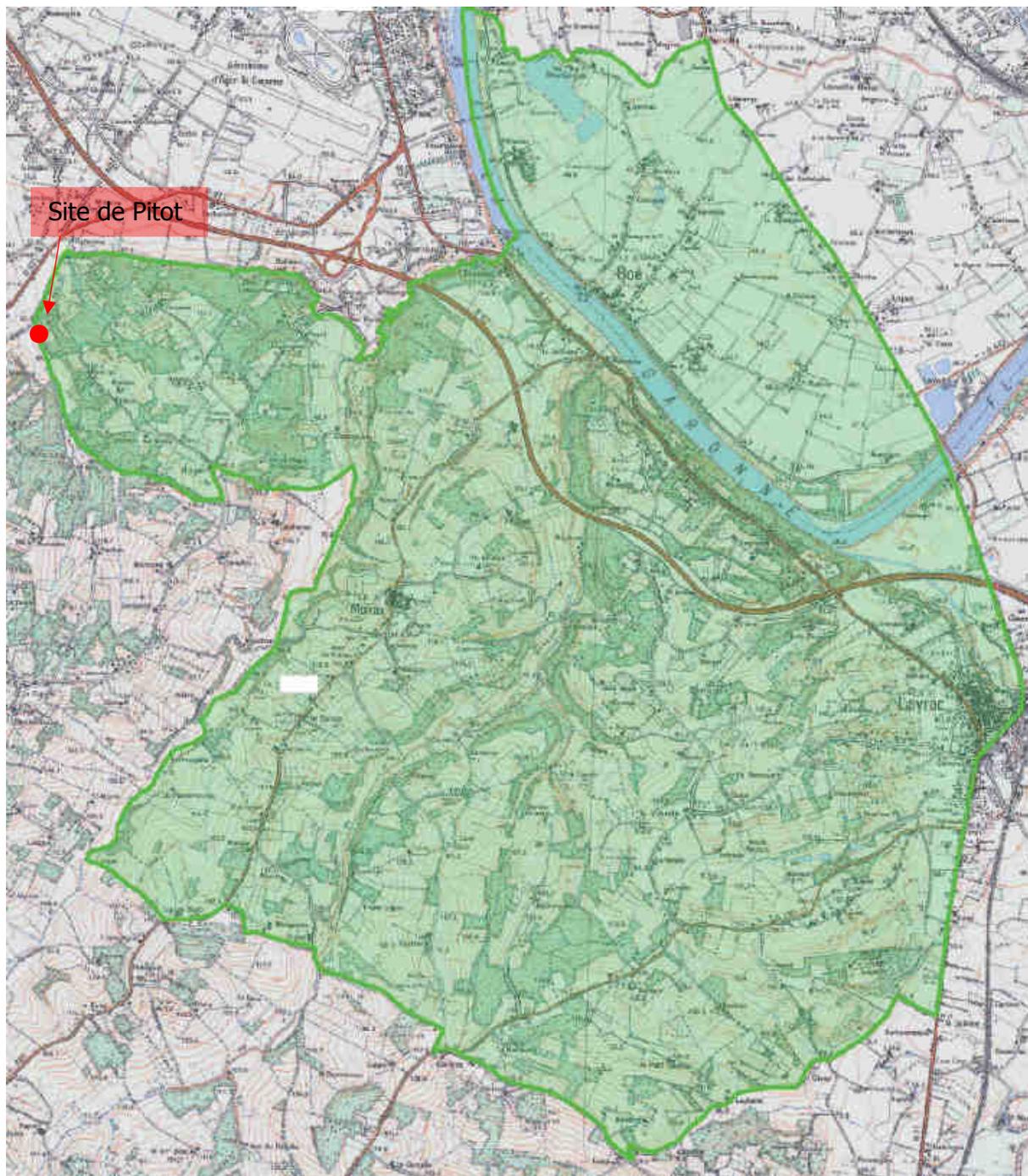


Figure 3 : Localisation du site de Pitot, vis-à-vis du site inscrit « Chutes des coteaux de Gascogne » (extrait de la fiche de description du site)

Il s'agit d'un « paysage de vastes plateaux de polyculture, structuré par des thalwegs, ponctué d'arbres et de hameaux aux silhouettes se découpant sur des lignes de crêtes ».

Concernant le site de Samazan, celui-ci est situé dans le fond d'un vallon en bordure d'un chemin communal, près du village d'Aubiac.

Quant au site de Vidounet, celui-ci se situe dans la plaine du ruisseau du Labourdasse, en amont des secteurs urbanisés. Le paysage est marqué par de grandes parcelles cultivées en bordure de la route départementale.

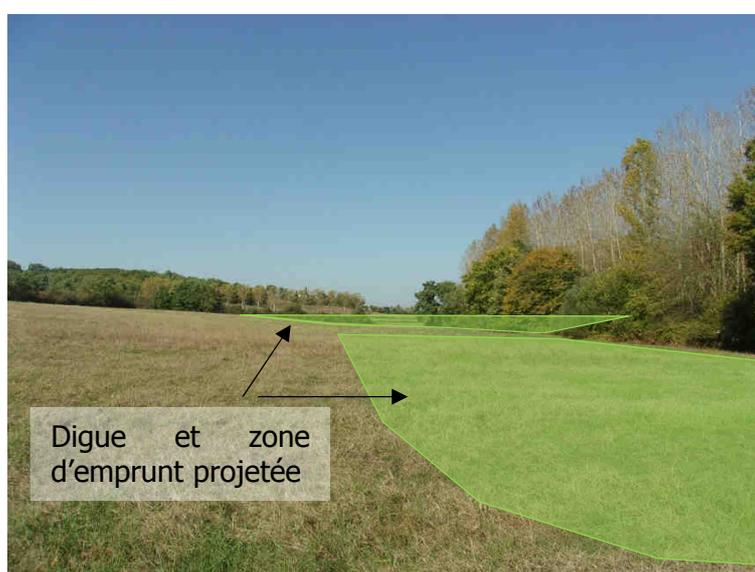
L'aménagement de digues en remblai constitue une incidence paysagère sur l'environnement immédiat. En effet, les digues peuvent constituer un impact visuel non négligeable, notamment en perception rapprochée, en fermant la vision lointaine, du fait des hauteurs de digues importantes.

Toutefois, **l'impact sur le paysage est limité** car :

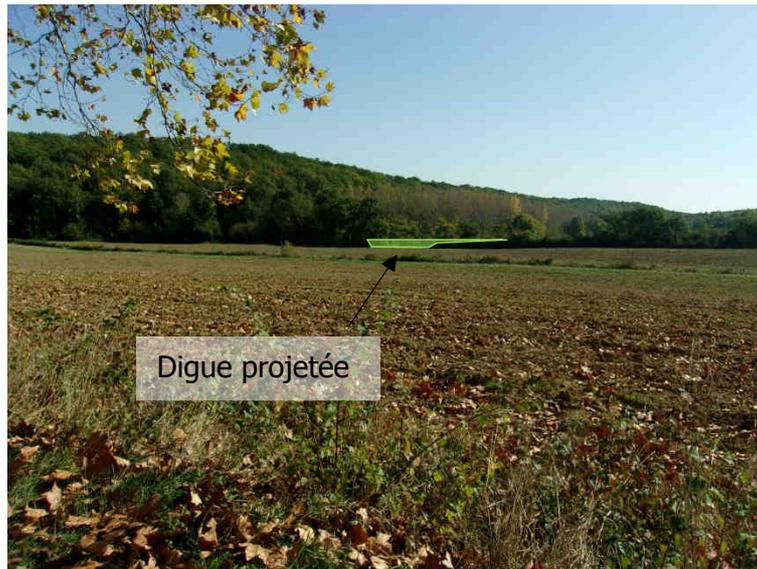
- Concernant le site de Pitot, la digue va fermer le fond du vallon, au niveau du ruisseau du Ministre. Ainsi, la conservation des haies bocagères à proximité va limiter l'impact visuel. En effet, la digue ne sera pas visible depuis les habitations à proximité.



Vue depuis le chemin carrossable à proximité de l'habitation la plus proche (site de la digue non visible)



Vue de l'amont du site

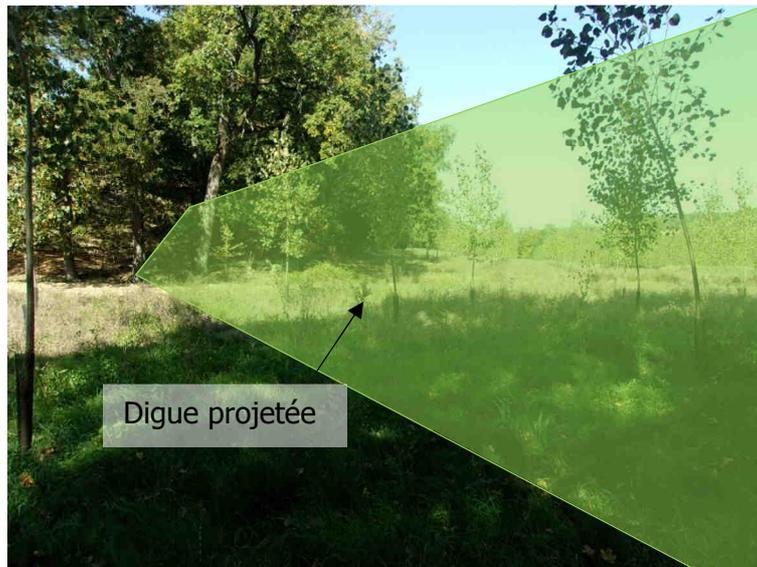


*Vue depuis la route départementale en aval
(visibilité sur l'ouvrage réduite en conservant les haies bocagères)*

- Concernant le site de Samazan, il s'agit de l'ouvrage le plus imposant, atteignant jusqu'à 5 m de hauteur par rapport au terrain naturel. Toutefois, la présence de peupliers en bordure de route et de la ripisylve du ruisseau de Pouchat va limiter l'impact visuel. En effet, la digue sera visible uniquement depuis la route communale à proximité.



*Vue depuis la route communale, en aval, en rive droite du ruisseau du Pouchat
Ouvrage en partie dissimulé par des peupliers*

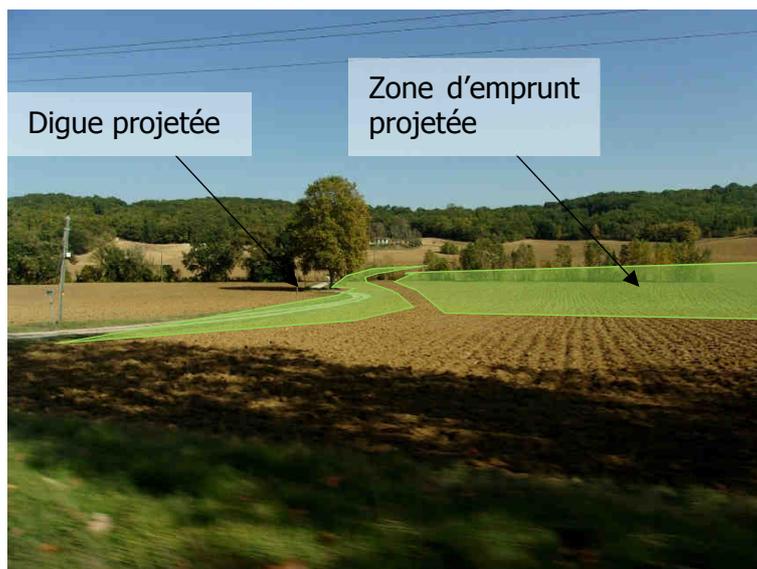


Vue sur la rive gauche, présence d'une habitation à proximité, non visible car dissimulé par de grands arbres



Vue depuis le village d'Aubiach, près de la salle polyvalente (ouvrage non visible)

- Concernant le site de Vidounet, il s'agit de l'ouvrage qui aura le plus d'impact sur le champ de vision car situé à proximité d'une route départementale. Toutefois, la route départementale est légèrement surélevée par rapport au terrain naturel, impliquant que le champ de vision vers les coteaux ne sera que partiellement obturé par le remblai. On peut noter qu'il s'agit d'un secteur déjà remanié par les pratiques agricoles, les ouvrages seront enherbés ce qui facilitera leur intégration paysagère.



Vue depuis la RD656 sur la digue principale

Quant à l'ouvrage secondaire, celui-ci sera seulement partiellement visible depuis la RD656. Il s'agit d'un ouvrage moins imposant, avec une hauteur moyenne de 2 m. Par contre, au vu de la proximité de l'ouvrage avec l'habitation du lieu-dit Madone, l'impact visuel depuis cette habitation sera non négligeable. Toutefois, actuellement, la vision lointaine est relativement limitée, de par la présence de boisements et haie entourant la propriété.



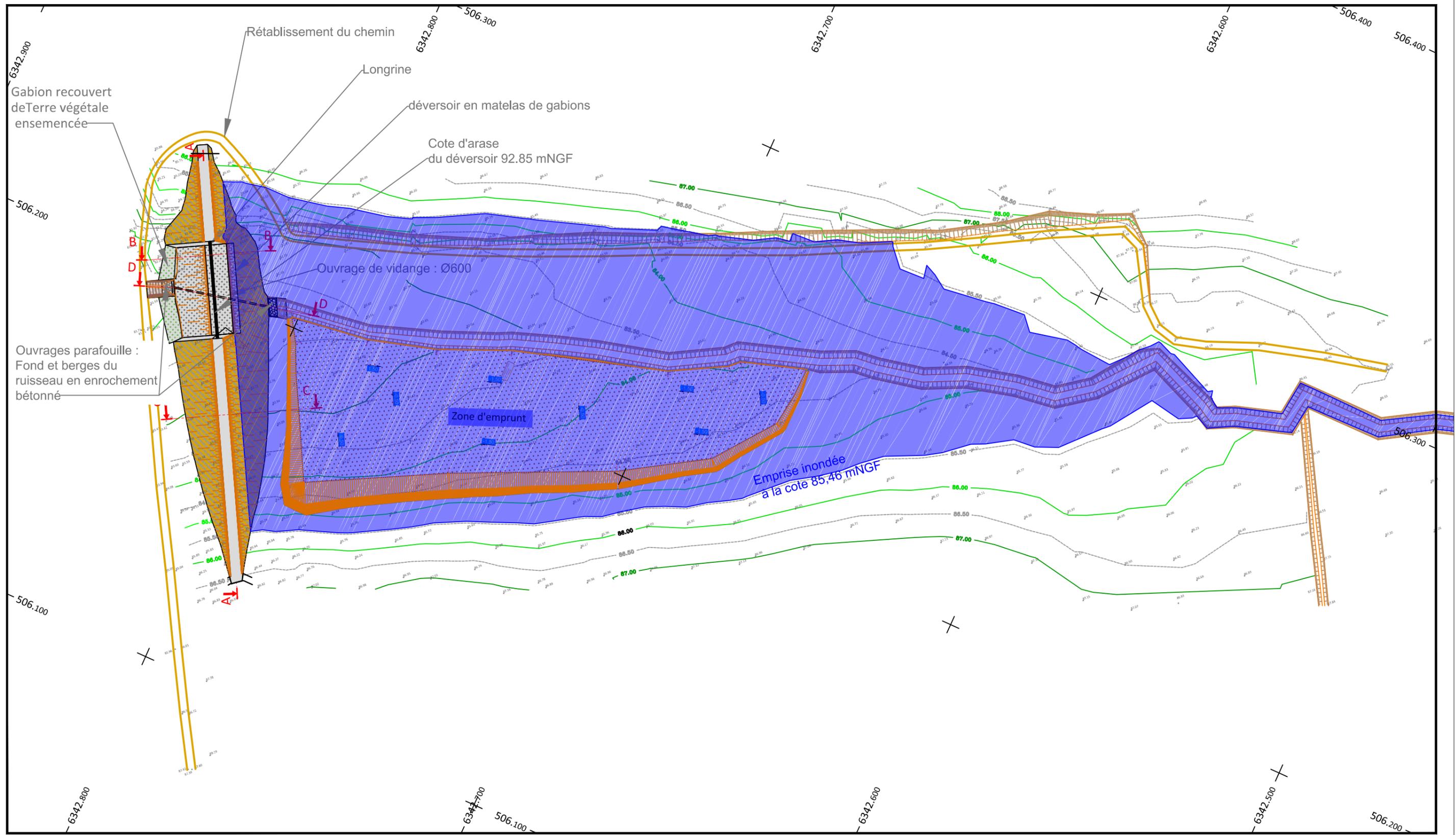
Vue sur le lieu-dit Madone, avec l'emplacement de la digue annexe en arrière-plan

- Les pentes des aménagements projetés sont relativement douces, comprises entre 2.5/1 et 3.5/1 pour les ouvrages en remblai et entre 3/1 et 5/1 pour les zones d'emprunt des matériaux.
- Les zones d'emprunt pourront conserver une activité agricole, ce qui limitera l'impact visuel des ouvrages en remblai.

e				
d				
c				
b				
a	01/2018	1ere édition		
Indice	Date		Mise à jour	ML
Maître d'Ouvrage		Maître d'Oeuvre		Chargé d'affaire
Agglomération d'Agen		HYDRETUDES Ingénierie de l'eau - Maîtrise d'oeuvre		Numéro d'affaire T012-055
8 rue André Chénier - CS 10190 47916 AGEN Cedex9 tel : 05 53 69 68 67 fax : 05 53 69 68 60		HYDRETUDES GRAND SUD - PYRENEES 58 bis, chemin du Chapitre 31100 TOULOUSE Tél : 05 62 14 07 43 Fax : 05 62 14 08 95 Courriel: contact.toulouse@hydretudes.com Site: www.hydretudes.com		Echelle 1/1000

Protection contre les crues
Travaux d'aménagement
de zones d'expansion de crues
sur le Labourdasse et le Ministre

Site de Pitot
Vue en plan
des aménagements projetés



Maître d'Ouvrage
Profil en long sur la crête de digue coupe AA
Agglomération d'Agen

8 rue André chénier
 47916 AGEN Cedex 09
 tel : 05 53 69 67 fax : 05 53 69 68 60

Maître d'Oeuvre
HYDRETUDES
 Ingénierie de l'eau - Maîtrise d'oeuvre

SARL HYDRETUDES GRAND SUD - PYRENEES
 58 bis, chemin du Chopitre
 31100 TOULOUSE
 Tél : 05 62 14 07 43
 Fax : 05 62 14 08 95
 Courriel: contact-toulouse@hydretudes.com
 Site: www.hydretudes.com

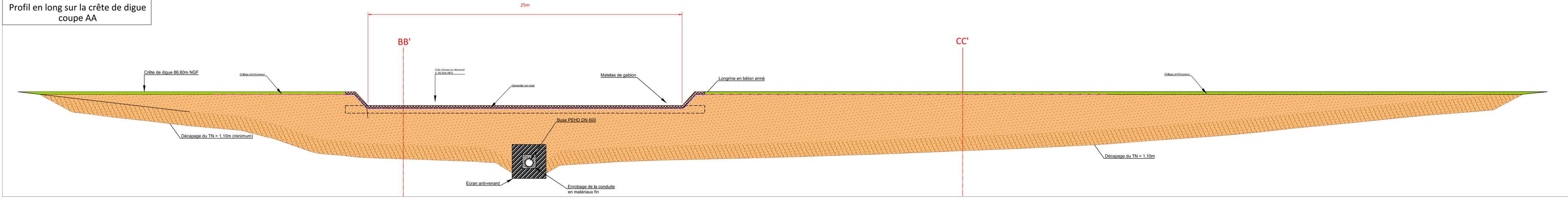
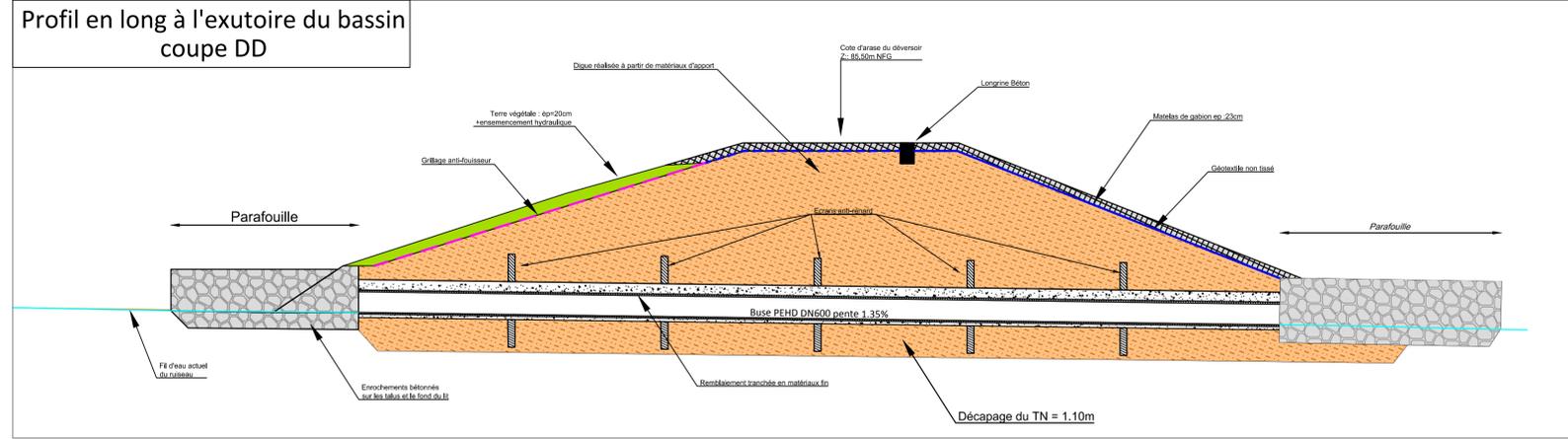
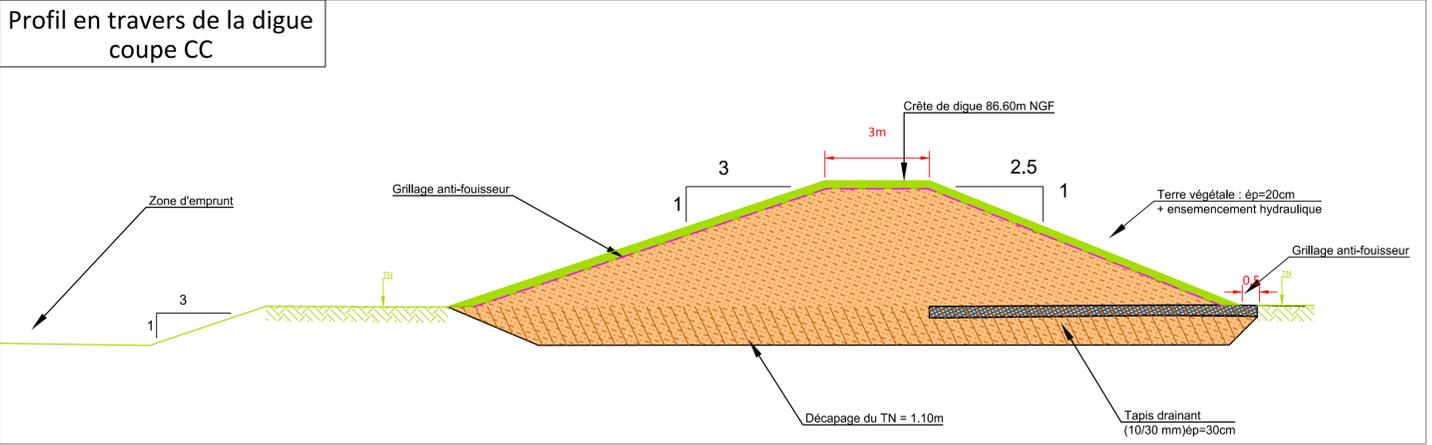
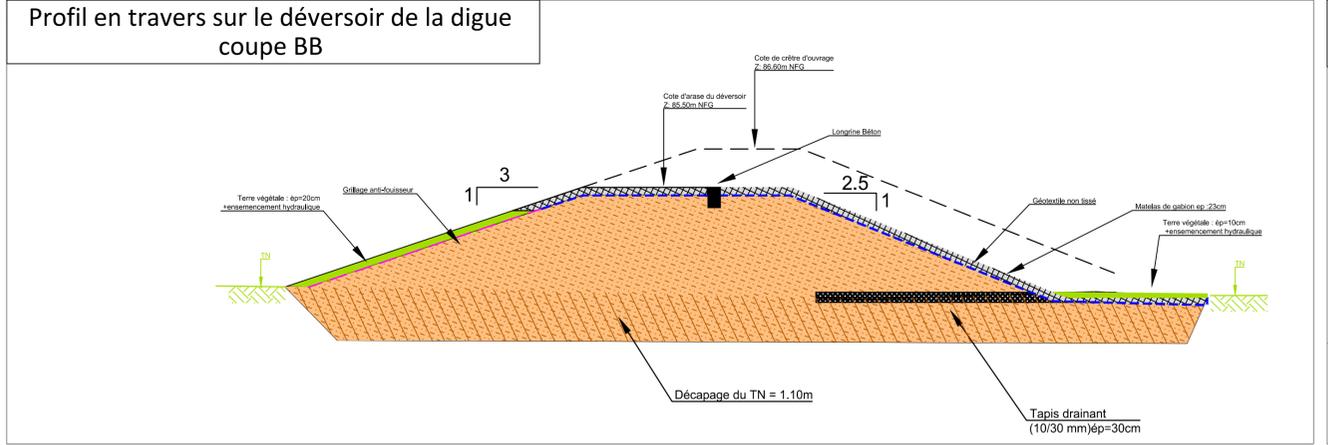
Nature des Ouvrages
PROTECTION CONTRE LES CRUES
Travaux d'aménagement de zones d'expansion de crues sur le Labourdasse et le Ministre

Désignation de la pièce
PIECE A1 Commune de d'Aubiac
 Site de Pitot
 Profils de l'ouvrage

Echelle 1/100
 Phase PRO
 Numéro d'affaire TO12-055

Chemin d'accès TO12-055_pro_bassin_pitot.dwg

e	-	-	-
d	-	-	-
c	-	-	-
b	-	-	-
a	01 / 2018	-1ère émission	ML
Indice	Date	Mise à jour	Chargés d'affaire



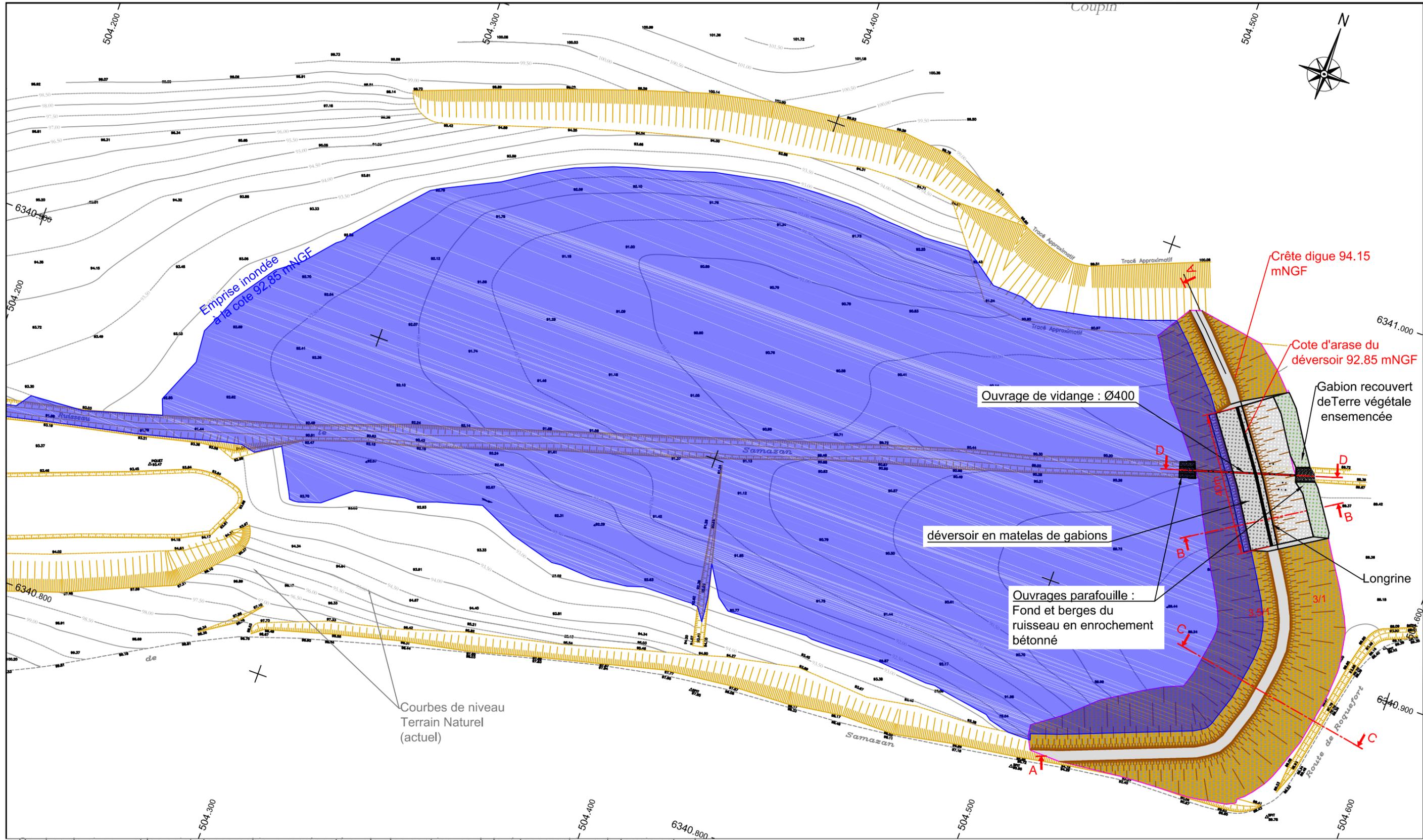
Protection contre les crues

Travaux d'aménagement de zones d'expansion de crues sur le Labourdasse et le Ministre

Site de Samazan

Vue en plan
des aménagements projetés

e					
d					
c					
b					
a	01/2018	1ere édition			
Indice	Date		Mise à jour		ML
Maître d'Ouvrage		Maître d'œuvre		Chargé d'affaire	
Agglomération d'Agen		HYDRETUDES Ingénierie de l'eau - Maîtrise d'œuvre		OPOIBI L'INGÉNIEUR QUALIFIÉ N° 08 10 0814 HYDRETUDES GRAND SUD - PYRENEES 58 bis, chemin du Chapitre 31100 TOULOUSE Tél : 05 62 14 07 43 Fax : 05 62 14 08 95 Courriel: contact-toulouse@hydretudes.com Site: www.hydretudes.com	
8 rue André Chénier - CS 10190 47916 AGEN Cedex9 tel : 05 53 69 68 67 fax : 05 53 69 68 60				Numéro d'affaire T012-055	
				Echelle 1/1000	



Les Courbes de niveaux et les points topographique représenté sur le plan sont issues du levé topographique du terrain naturel

Agglomération d'Agen

8 Rue André Chénier
47114 AGEN Cedex 02
Tel : 05 53 69 47 Fax : 05 53 69 48 40

HYDREUDES

SARL HYDREUDES GRAND SUD - PYRENEES
28 bis, chemin du Crapote
31100 TOULOUSE
Tel : 05 62 14 08 93 Fax : 05 62 14 08 95
Courriel: contact.hydreudes@hydreudes.com Site: www.hydreudes.com

PROTECTION CONTRE LES CRUES

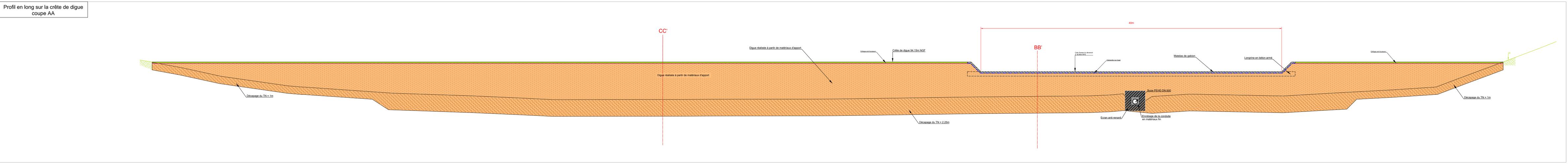
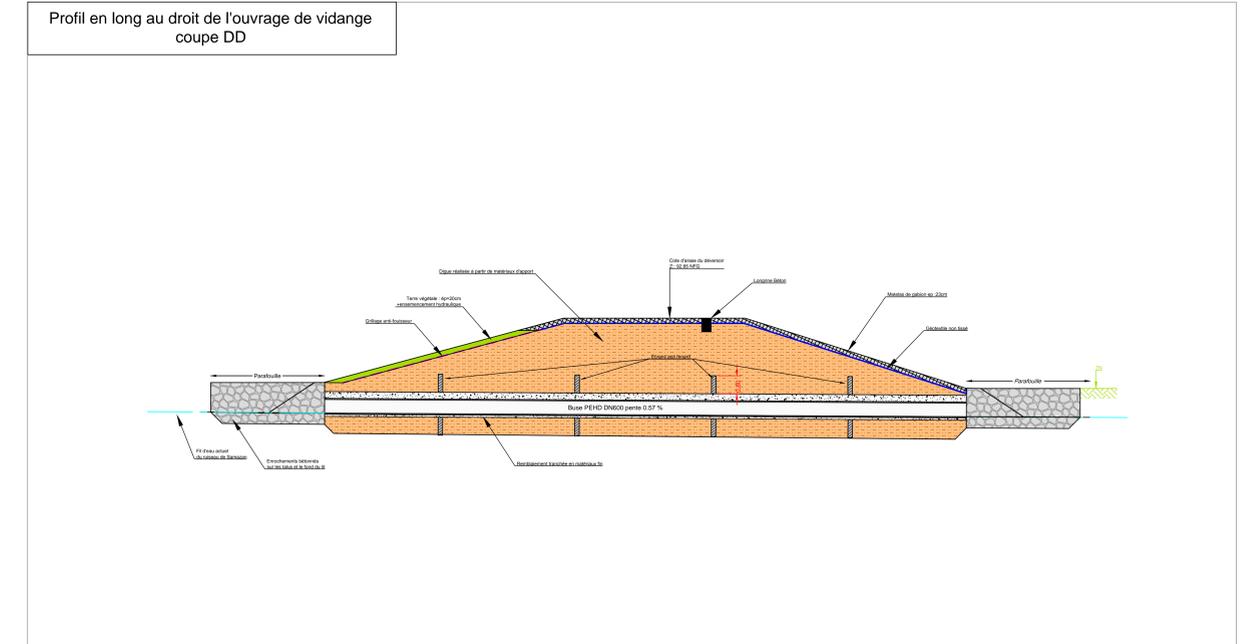
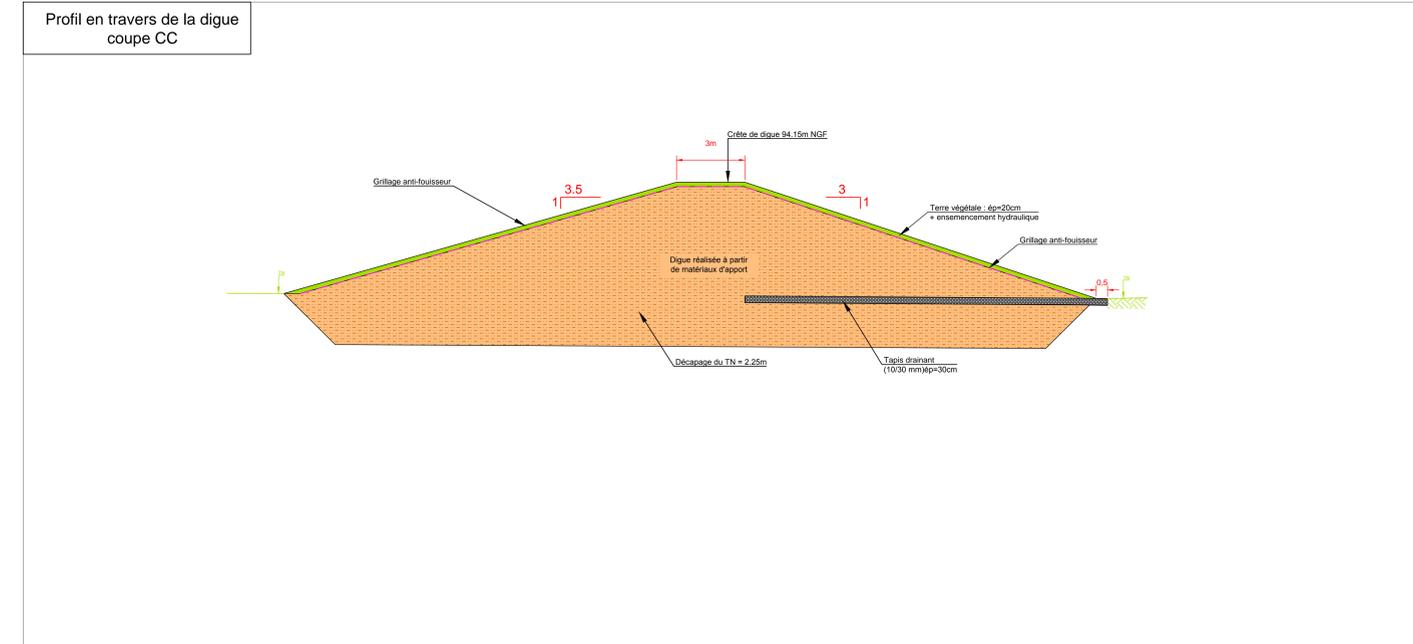
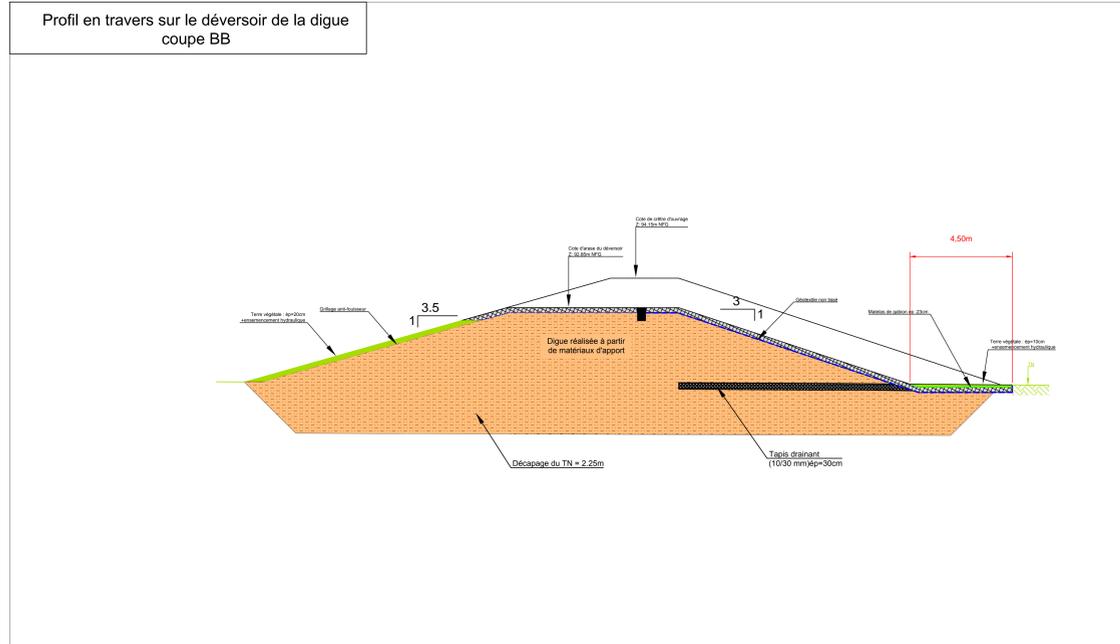
Travaux d'aménagement de zones d'expansion de crues sur le Labourdasse et le Ministre

Commune de d'Aubiach
Site de SAMAZAN
Profil en long et coupes

Echelle: 1/100 Phase: PRO Numéro d'ordre: 1012-055

Charte d'écoulement: 1012-055_pro_samazan.dwg

a	-	-	-
d	-	-	-
c	-	-	-
b	-	-	-
a	01 / 2018	-1ère émission	ML
Indice	Date	Mise à jour	Chargé d'affaires

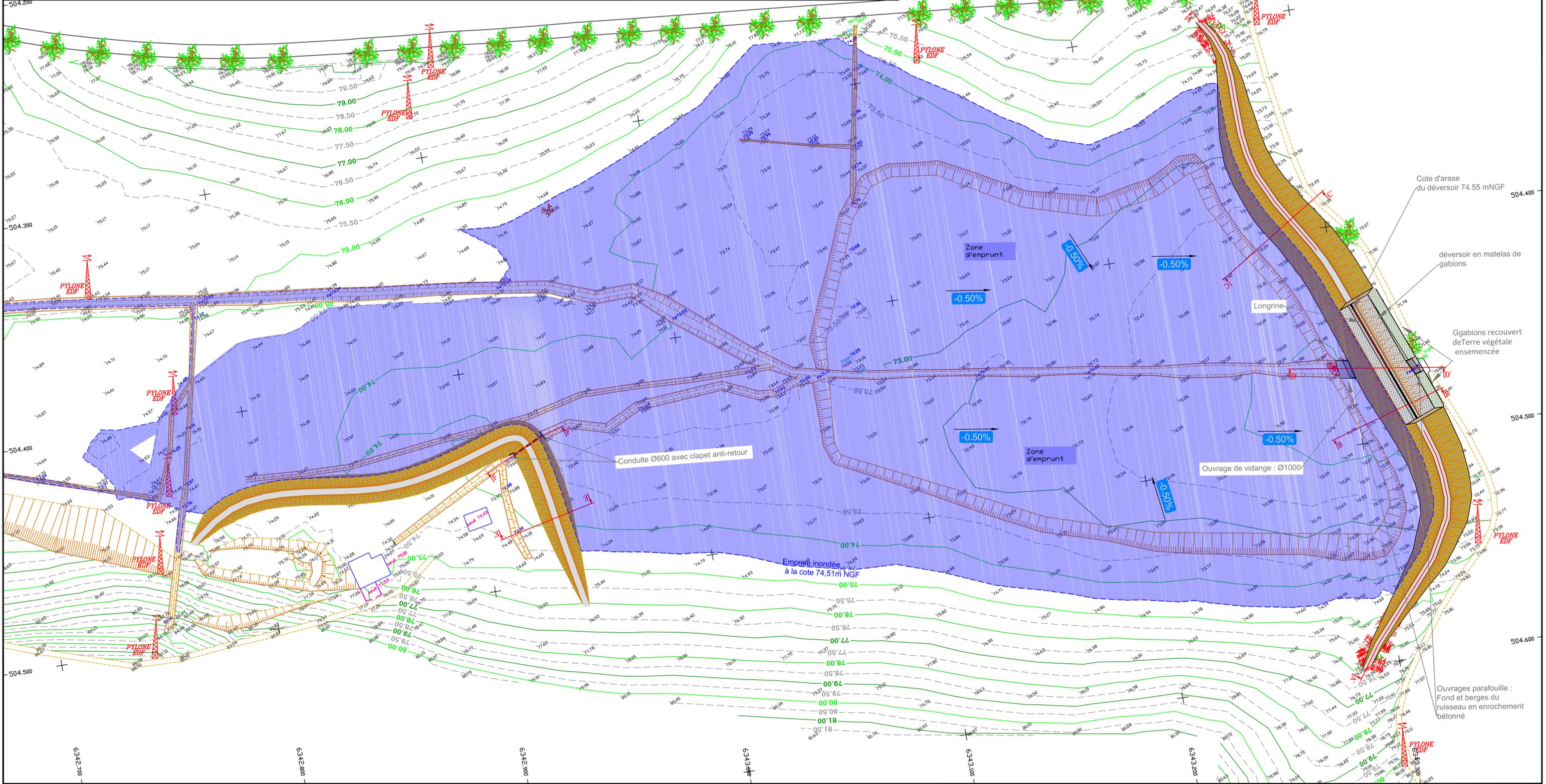


Protection contre les crues
Travaux d'aménagement
de zones d'expansion de crues
sur le Labourdasse et le Ministre

Site de Vidounet
Vue en plan
des aménagements projetés

P.R.O

e					
d					
c					
b					
a	01/2018	1ère émission		ML	
Indice	Date		Mise à jour	Chargé d'affaire	
Maître d'ouvrage			Maître d'œuvre		Echelle
Agglomération d'Agen			HYDRETTES		1/1000
8 rue André Chénier - CS 10190 47116 AGEN Cedex Tel : 05 53 69 68 67 Fax : 05 53 69 68 60			OPOIB HYDRETTES ASSOCIÉS 11000 TONNEAU Rue de la République 33000 BORDEAUX Tél : 05 57 41 81 89 Courriel : contact@hydrettes.com Site : www.hydrettes.com		NOMENCLATURE DES OUVRAGES - PYLONES 88 Rue de la République 33000 BORDEAUX Tél : 05 57 41 81 89 Courriel : contact@nomenclature.com Site : www.nomenclature.com
Numero d'affaire			Numero d'affaire		Numero d'affaire
T012-055			T012-055		T012-055



Les Courbes de niveaux et les points topographique représenté sur le plan sont issues du levé topographique du terrain naturel

Agglomération d'Agen
 Agence d'Urbanisme
 1919, rue de la République
 47000 AGEN
 Tél. 05 53 47 47 47 Fax 05 53 47 47 47
 www.agglomeration-agen.fr

HYDREUDES
 10, rue de la République
 47000 AGEN
 Tél. 05 53 47 47 47 Fax 05 53 47 47 47
 www.hydreudes.com

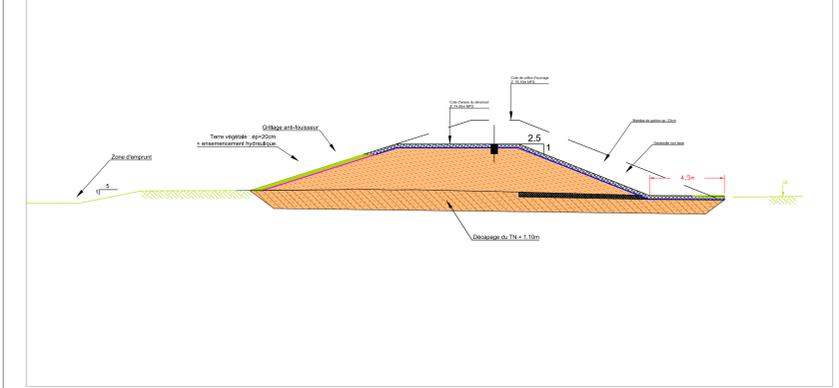
PROTECTION CONTRE LES CRUES
Travaux d'aménagement
de zones d'expansion de crues
sur le Labourdasse et le Ministre

PIECE A1 Commune de d'Aubiac
 Site de Vidounet
 profil en long et coupes

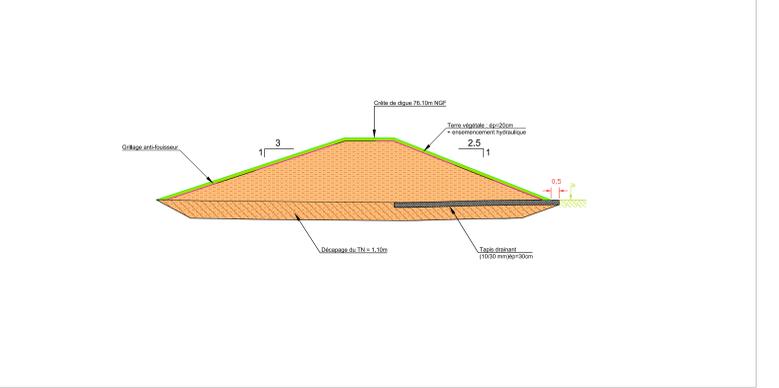
Etat	1/100	PRO	1012-055
Chargé de projet			
Approuvé par			
Date			

CROUPES DE LA DIGUE EN TRAVERS DU
LIT DU RUISSEAU DE LABOURDASSE

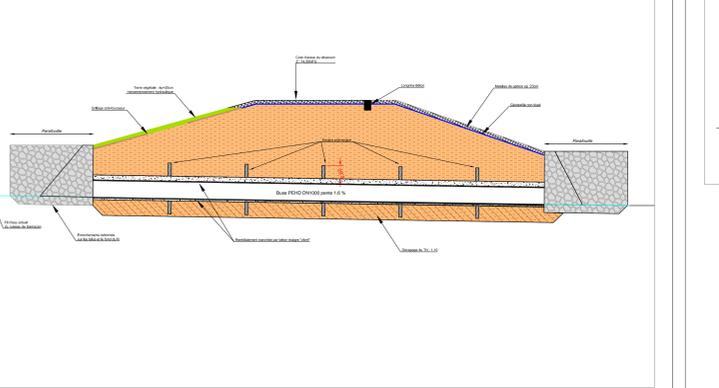
Profil en travers sur le déversoir de la digue coupe BB



Profil en travers de la digue coupe CC

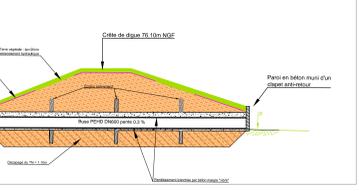


Profil en long à l'exutoire du bassin coupe DD

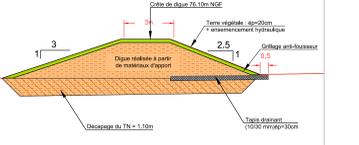


CROUPES DE LA DIGUE DE PROTECTION

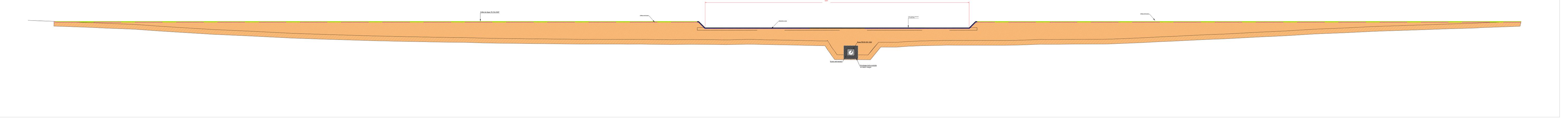
Profil en long à l'exutoire du bassin coupe FF'



Profil en travers de la digue coupe EE'



Profil en long sur la crête de digue coupe AA



Inventaires naturalistes

PAPI Bruilhois

Compte rendu de sortie

23 janvier 2018 - de 8h30 à 15h

80% nuages, absence de pluie, bruine à partir de la fin de matinée, absence de vent, 11°C

Digue de PITOT

Description sommaire

Le projet de création de digue au lieu-dit "Pitot" se situe dans un vallon traversé dans sa longueur par un petit cours d'eau. Ce dernier est encaissé, végétalisé, accompagné d'une ripisylve et de qualité (visuellement) médiocre avec la présence de mousses et d'une couleur grisâtre.



Cours d'eau



Vallon (vue depuis l'amont)

En rive droite de ce cours d'eau, une peupleraie privée, clôturée et entretenue occupe les lieux et fait office de transition avec des milieux boisés plus ou moins entretenus. Les deux milieux sont traversés par une piste forestière carrossable.

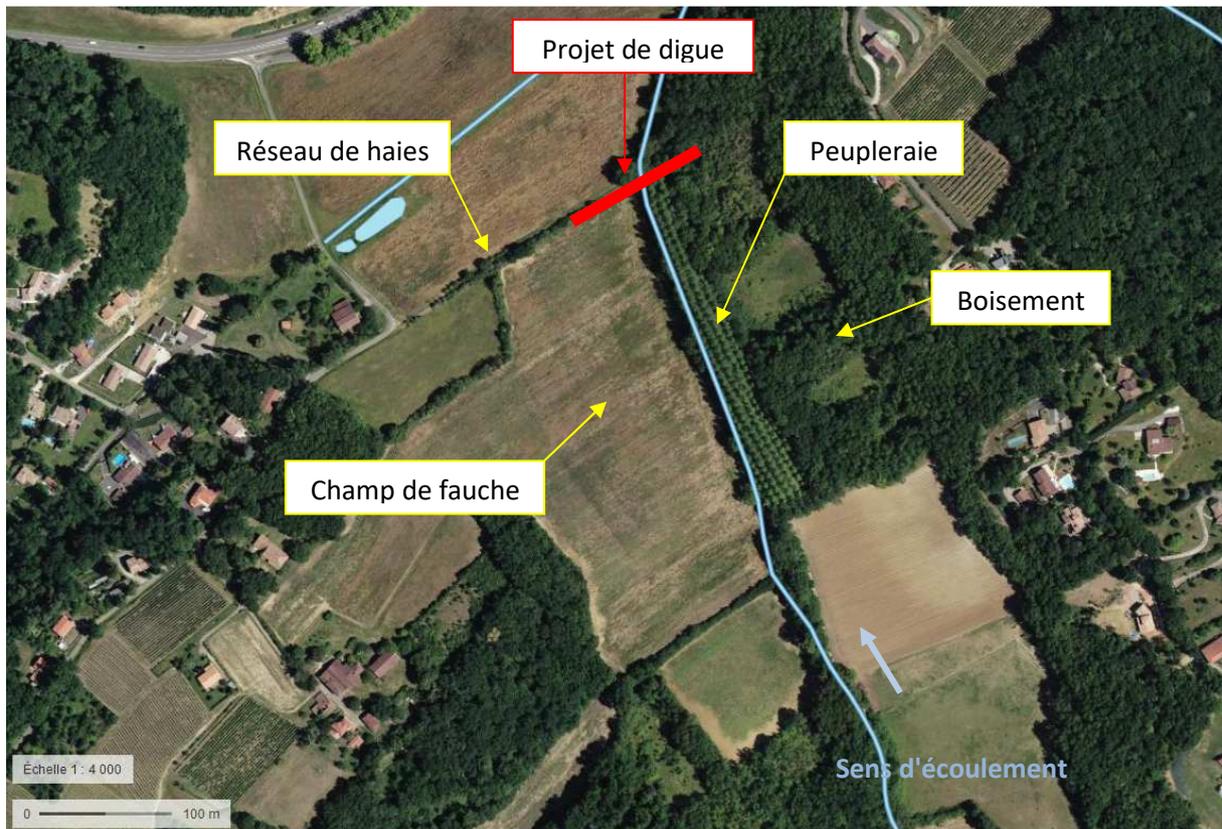


Peupleraie



Chemin carrossable (RD)

En rive gauche, un grand champ de fauche occupe la zone. Ce dernier est délimité par des lisières, ripisylve et haies arbustives non continues.



Espèces observées

Lors de notre visite sur site, quelques espèces faunistiques ont été observées. Il s'agit :

Mammifères :

Chevreuil européen

Avifaune :

Merle noir

Corneille noire

Bruant zizi

Rougegorge familier

Mésanges sp.

Tourterelle turque/des bois

Pic sp.

...

Sensibilités environnementales

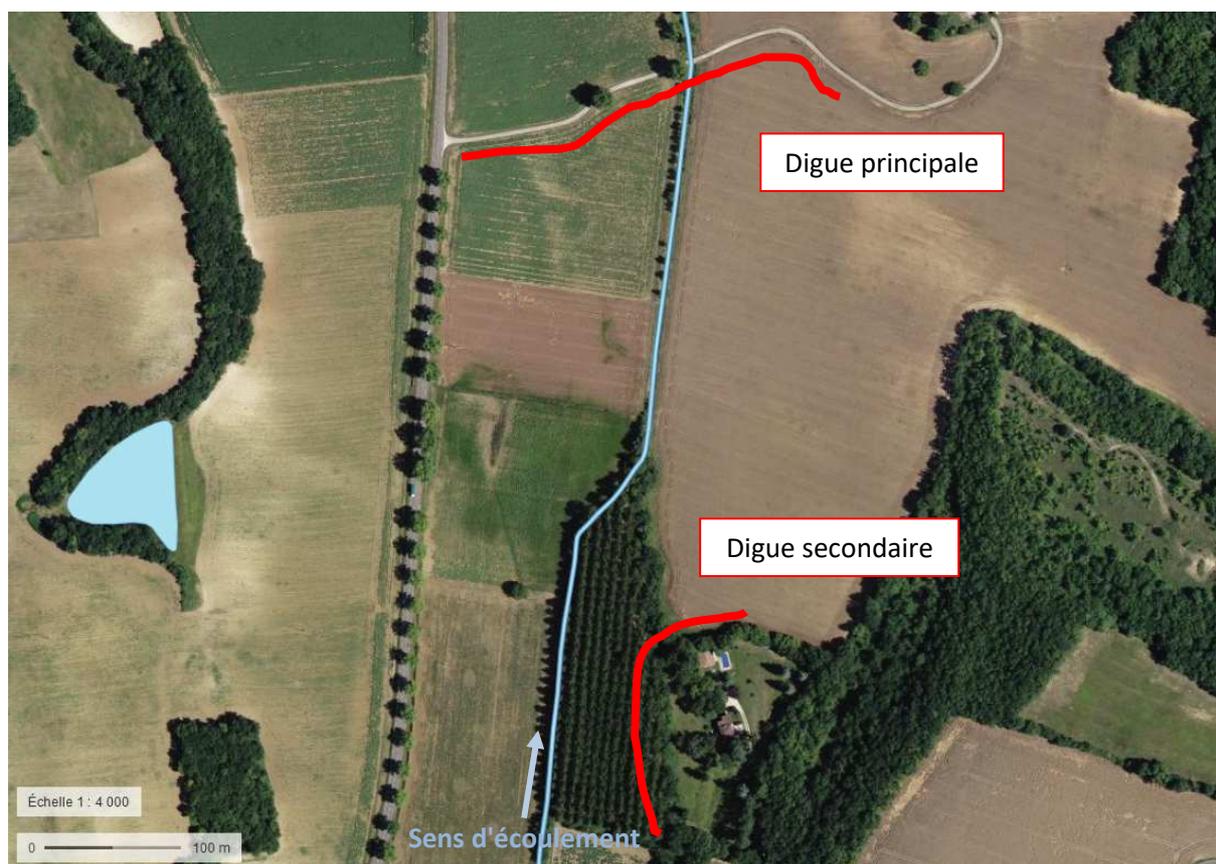
Le site est très favorable à la présence d'avifaune et de mammifères. Le réseau de haies bocagères est à préserver pour la biodiversité. Deux grands arbres sont présents juste en aval de la digue. Ces derniers sont favorables à la présence de cavités et donc de gîtes pour les chiroptères et/ou les oiseaux. **Ils constituent le seul enjeu écologique du projet, ils sont donc à préserver.**

Digue de VIDOUNET

Description sommaire

Le site de Vidounet se divise en 2 secteurs, une partie amont (digue secondaire) et une partie aval (digue principale). Ces 2 sites se situent en plaine agricole. Le cours d'eau est rectiligne, encaissé et très peu végétalisé. Une bande enherbée est respectée entre les champs et le cours d'eau.

Sur la partie amont (digue secondaire), une peupleraie (entretenu) est en place à côté d'une habitation avec jardin. Un petit fossé, assec lors de notre passage, sépare la peupleraie et l'habitation. Ce fossé est occupé par de nombreux arbustes et ronces.



Espèces observées

Lors de notre visite sur site, quelques espèces faunistiques ont été observées. Il s'agit :

Avifaune :

Rougegorge familier
Pigeon ramier
Mésange bleue
Merle noir
Pinson des arbres
...

Mammifères :

Présence de traces de mammifères (layons) entre les cultures et le cours d'eau (cf ci-contre)



Sensibilités environnementales

En plus de la création de la digue principale, une zone sera décaissée en amont de cette digue afin d'augmenter la capacité de rétention d'eau en cas de crue. Les emprises de ces aménagements sur ce secteur ont peu d'impacts sur le milieu naturel car il s'agit de milieux déjà anthropisés et régulièrement remanié par l'homme dans le cadre des pratiques agricoles. Le platane situé en aval de la digue principale en rive gauche peut potentiellement accueillir des cavités pour les oiseaux et/ou les chiroptères.



Sur le secteur de la digue secondaire, la peupleraie et les zones broussailleuses qui occupent le fossé assec sont favorables à la présence d'espèces avifaunistiques et de petits mammifères. Au niveau floristique, ce secteur est plus diversifié et fera l'objet d'un recensement au mois de mai afin de vérifier la présence ou non d'espèces protégées et d'effectuer une description des habitats naturels. Ce milieu regroupe des habitats humides, prairiaux et de cultivés.



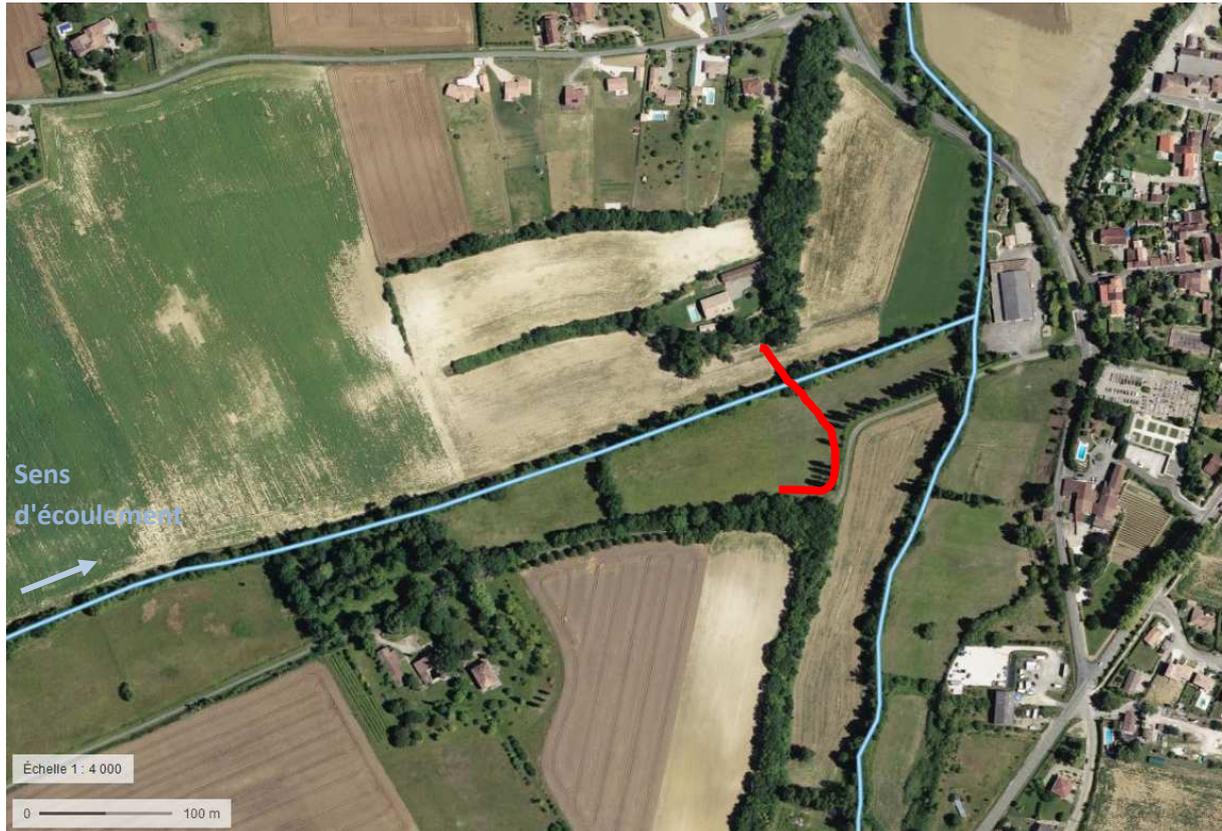
Digue de SAMAZAN

Description sommaire

Le projet de digue sur le site de Samazan se situe en contrebas du village, dans un petit vallon cultivé (fauche et culture arboricole) traversé par un cours d'eau.

Le cours d'eau est accompagné de tout son long par une ripisylve étroite. Le champ de fauche situé en rive droite est entouré d'un fossé de drainage. La partie aval de ce secteur a des tendances plus humides. La rive gauche est entièrement composée d'une plantation arboricole relativement jeune.

L'implantation du projet est schématisée ci-après.



Espèces observées

Lors de notre visite sur site, quelques espèces faunistiques ont été observées. Il s'agit :

Avifaune :

Nombreux passereaux non identifiés (types mésanges, rougegorges, pinsons, ...)

Pigeons ramiers

Pic sp

...

Mammifères :

Présence de quelques layons (chemins empruntés par certaines espèces)

Sensibilités environnementales

Au droit du projet de digue, les enjeux environnementaux apparaissent faibles. Au droit de la prairie de fauche et de la plantation arboricole, les enjeux sont faibles. L'impact environnemental se situe au niveau de la ripisylve de par la rupture de corridor que constitue la future digue. En effet ce cordon boisé qui fait office de ripisylve s'étend sur un long linéaire et est utilisé par de nombreuses espèces comme structure de déplacement et de nourrissage.



De plus, des trous de pics ont été observés sur quelques arbres qui forment la ripisylve. Ces derniers peuvent constituer des gîtes pour d'autres espèces d'oiseaux et/ou de chiroptères en plus de servir de zone de nourrissage aux pics.

